



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

**Bureau des politiques
publiques**

Affaire suivie par Mme Laura BONNET

Dossier n° 20210127

Arrêté préfectoral du 29 JUIN 2021 portant prolongation du délai d'instruction de la demande d'enregistrement relative à la création d'un centre de stockage, dépollution et démontage de véhicules hors d'usage (VHU) présentée par la Société DM & RECYCLAGES à MOTTEVILLE.

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu l'ordonnance du 25 mars relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 20-77 du 13 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 15 mars 2021 annonçant la consultation du public du 6 avril au 4 mai 2021 inclus ;
- Vu la demande du 28 septembre 2020, complétée le 12 février 2021 (reçu le 4 mars 2021) par laquelle la Société DM & RECYCLAGES, dont le siège social est situé 146 rue Bois-Guilbert 76970 Motteville, sollicite l'enregistrement d'un centre de stockage, dépollution et démontage de véhicules hors d'usage sur la commune de Motteville ;

Vu Le mail du 18 juin 2021 de la Dreal à la préfecture de la Seine-maritime informant que le dossier doit faire l'objet d'un passage en Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (Coderst) ;

CONSIDERANT

Que, l'instruction administrative réglementaire effectuée au sujet de cette demande ne sera pas terminée dans le délai de 5 mois imparti par la réglementation, soit avant le 4 août 2021 ;

Qu'en application de l'article R 512-46-17 du code de l'environnement, le dossier doit faire l'objet d'un passage en Coderst ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRETE

Article 1^{er} –

Un délai supplémentaire de 2 mois est fixé, à compter du 4 août 2021 pour statuer sur la demande présentée par la Société DM & RECYCLAGES en vue de la création d'un centre de stockage, dépollution et démontage de véhicules hors d'usage (VHU), soit jusqu'au 4 octobre 2021 ;

Article 2 –

Conformément aux dispositions de l'article L.514-6 du code de l'environnement, la présente décision peut être déférée auprès tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision est notifiée au demandeur.

Article 3 –

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, les maires de Motteville et Flamanville, et le responsable du projet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur sera adressée.

Rouen, le **29 JUIN 2021**

Pour le préfet de la Seine-Maritime
et par délégation,
le secrétaire général,



Yvan CORDIER